

Image not found or type unknown



Autorisation pour Palissade

Par **Marlau**, le **15/05/2016** à **20:07**

Bonjour, rnNous avons fait construire notre maison à la campagne dans un nouveau lotissement. rnNotre terrain sera clôturé par un grillage vert rigide. Notre jardin étant en limite de propriété, à droite nos voisins l'ont déjà posé. rnNous aimerions poser une palissade mais elle n'est pas autorisée dans le cahier des charges.rnCependant dans le cahier des charges il est écrit "uniquement du grillage vert sur les limites séparatives".rnSi nous prenons cela en compte nous pouvons donc poser la palissade si elle est 20 cm à côté de la limite séparatives ?rnD'avance merci rnCordialement